

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES
PASSES PAR L'INA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Article 1 – Champ d'application des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'Ina et ses cocontractants pour tous les marchés passés en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au sens des présentes conditions générales d'achat, « le titulaire » désigne le cocontractant de l'Ina.

Lorsqu'il est passé selon des modalités librement définies au sens de l'article 27 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée passés par les pouvoirs adjudicateurs, le marché peut prendre la forme d'un simple bon de commande établi par l'Ina.

Sauf dérogation expressément exprimée dans le bon de commande ou ses annexes ou dans les présentes conditions générales, les stipulations du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services dans sa version annexée à l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (ci-après désigné « CCAG FCS »), sont applicables au marché.

A titre indicatif, le CCAG FCS peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=&categorieLien=id>

Par dérogation à l'article 39 du CCAG FCS, l'Ina n'indiquera pas la liste récapitulative des articles du CCAG FCS auxquels il sera dérogé.

En aucun cas les dispositions figurant dans les documents complétés par le titulaire, notamment ses conditions générales de vente, ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

Lorsqu'un contrat préparé par l'Ina a été rédigé spécialement pour le marché, ses clauses prévalent sur les présentes conditions, qui ne font alors que les compléter.

Article 2 – Validité de la Commande

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG FCS, lorsque le marché prend la forme d'un simple bon de commande, sa notification consiste à adresser au titulaire une copie du bon de commande et de ses annexes.

Toute fourniture de marchandise ou de prestation à l'Ina est subordonnée à une commande régulière et préalable matérialisée par un écrit : courrier, télécopie, mail.

L'acceptation de la commande implique de plein droit celle des conditions générales d'achat de l'Ina et le renoncement par le titulaire à se prévaloir de ses conditions générales de vente. Toute dérogation par l'Ina à ces conditions générales ne pourra se faire que par écrit.

Dans ce cas, la personne physique habilitée à représenter l'Ina pour les besoins de l'exécution du marché est la personne qui a signé le bon de commande. Néanmoins, le titulaire est invité à s'adresser prioritairement à la personne à contacter dont les coordonnées figurent sur le bon de commande.

Article 3 – Objet, contenu, spécifications techniques

L'objet du marché, son contenu et ses spécifications techniques sont mentionnés dans le bon de commande émis par l'Ina ou ses annexes.

Pour les marchés de fournitures, le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations conformément à ses engagements contractuels.

Article 4 – Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute documentation (à jour) permettant d'assurer la maintenance et le fonctionnement correct du matériel. Celle-ci est rédigée en langue française, elle est fournie sans supplément de prix.

Article 5 – Lieu et délai d'exécution

Le lieu et le délai d'exécution des prestations figurent sur le bon de commande ou, à défaut, sur les documents qui lui sont annexés.

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la réception de la commande par le titulaire.

Dans le cadre des stipulations de l'article 13.3.3 du CCAG FCS, lorsque le titulaire demande une prolongation du délai d'exécution des prestations, si l'Ina ne notifie pas sa décision dans un délai de 15 jours à compter la date de réception de la demande du titulaire, il est réputé avoir rejeté la demande de prolongation, sauf dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 13.3.3 du CCAG FCS.

Article 6 – Pénalités

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité calculée selon la formule suivante : $P = (V \times R) / 100$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

En tout état de cause, P ne peut dépasser V.

Article 7 - Vérification des livraisons

Par dérogation à l'article 23.1 du CCAG FCS, les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la date de livraison des fournitures ou de l'exécution des services.

Par dérogation à l'article 22.3 du CCAG FCS, l'Ina n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications. Néanmoins, le titulaire peut prendre contact avec l'Ina pour connaître les jours et heures fixés pour les vérifications afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 8 – Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, le point de départ de la garantie est la date d'admission des prestations.

Article 9 – Modalités de facturation et de paiement

Le délai global de paiement est le délai réglementaire en vigueur à la date de la commande. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Les factures devront comporter les mentions légales obligatoires et mentionner le numéro du bon de commande. Elles seront datées et adressées, au choix du titulaire (l'envoi des factures par courriel est exclusif de l'envoi par voie postale, et inversement) :

- Soit, par courriel à : daf@ina.fr
- Soit, par courrier postal à :

INA - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Bry 2 - Service comptabilité - 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex

- Soit par voie électronique :

Via la solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) mise à votre disposition afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée. L'utilisation de ce portail devient progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1er janvier 2017, dans le respect du calendrier définit par la loi du 3 janvier 2014. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à l'Ina devront comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET, qui identifiera l'Ina en tant que destinataire de la facture : 30242119300012

- le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande.

Une documentation est disponible à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du fait générateur.

Les pénalités éventuelles du mois m-1 seront inscrites et déduites sur la facture du mois m.

Article 10 – Ouverture compte fournisseur

- Ma société est déjà référencée en tant que fournisseur.
- Ma société n'est pas encore référencée. Les pièces à fournir pour l'ouverture du compte sont les suivantes :
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois ou déclaration Préfecture
 - RIB / IBAN

Régime de TVA	
N° de TVA intracommunautaire	
Code APE	
N° Siret	

Article 11 – Situation sociale et fiscale

A partir de 6 000 € TTC de prestations ou fournitures commandées, et tous les 6 mois, le titulaire doit déposer les documents suivants sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'INA, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr> :

- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code de travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, et D. 8222-7, D. 8222-8 et R.1263-12 dudit code, si le Titulaire est établi ou domicilié à l'étranger.
- Les pièces mentionnées aux articles D.8254-2 à D8254-5 du code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, la non-production ou la production incomplète ou erronée de ces documents pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Le cas échéant, l'INA se réserve la possibilité de prononcer l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Toutes difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution ou l'expiration de commandes seront soumises au tribunal administratif de Melun, auquel est donnée compétence territoriale et ceci, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Je soussigné

En qualité de

Représentant l'Institut national de l'audiovisuel, déclare avoir pris connaissance et accepte l'offre commerciale du titulaire en date du .../.../.....

Fait à....., le.../.../.....

Signature de la personne habilitée et cachet de l'Ina :

Durée de validité de l'acceptation des CGA:

Je soussigné

En qualité de

Représentant la société

déclare avoir pris connaissance et adhère aux présentes conditions générales d'achat sans réserve.

Fait à....., le.../.../.....

Signature de la personne habilitée et cachet de la société :